

ARRETE TEMPORAIRE



387/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Plantations – COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de la société TERIDEAL en date du 14/11/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour mettre les plantations sur la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les plantations des jardinières et massifs de la commune de Saint-Aignan, par la société TERIDEAL, sont autorisés à intervenir du **15 Février 2025 au 30 Mars 2025** au sein de la commune de Saint-Aignan, avec autorisation de stationner sur la voirie, les trottoirs ou bas-côté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société TERIDEAL

Fait à Saint-Aignan, le 18 Décembre 2024
Le Maire



Eric CARNAT